



Le Pays des Savanes

**DELIBERATION N°08-BR /2013/CCDS
CHOIX DU FOURNISSEUR DU SYSTEME D'INCENDIE ET DE SECURITE**

Séance du 27 février 2013

L'an deux mil treize et le vingt-sept février à seize heures, le Bureau du conseil communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion au siège du CIAS des Savanes à Kourou, sous la présidence de M. Jean-Claude MADELEINE

Présents :

M. Jean-Claude MADELEINE, Président
MM. Charles RINGUET, Robert PUTCHA, William LAZZAROTTO, Adelson MAGLOIRE

Membres du Bureau formant la majorité des membres en exercice

LE BUREAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L.5211-5 III ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté n°2154/SG du 23 novembre 2010, portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;
Vu la délibération n° 10.2011/CCDS portant délégation de compétences au bureau de la CCDS ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de son rapport,

Article 2 : **DECIDE** de passer commande pour la conception et l'installation des équipements de lutte contre l'incendie et de secours pour un montant de 915,85 € à la société

**AMAZONIE INCENDIE
31 rue Panacoco Cogneau Larivot - 97351 MATOURY
SIRET : 42116481500027**

Article 3 : **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la CCDS.

Article 4 : **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces y afférant.

Article 5 : Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter de leur caractère exécutoire conformément aux dispositions des articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote :

-Nombre de conseillers en exercice : 5
-Nombre de conseillers présents : 5
-Pour : 5
-Contre : 0
-Abstention(s) : 0

Fait et délibéré à Kourou, le 27 février 2013

Pour extrait et certifié conforme

Le Président,

Jean-Claude MADELEINE



INSPECTEUR DE LA COUR
BUREAU DU COURRIER

08 MARS 2013

ARRIVÉE

Joseph A.